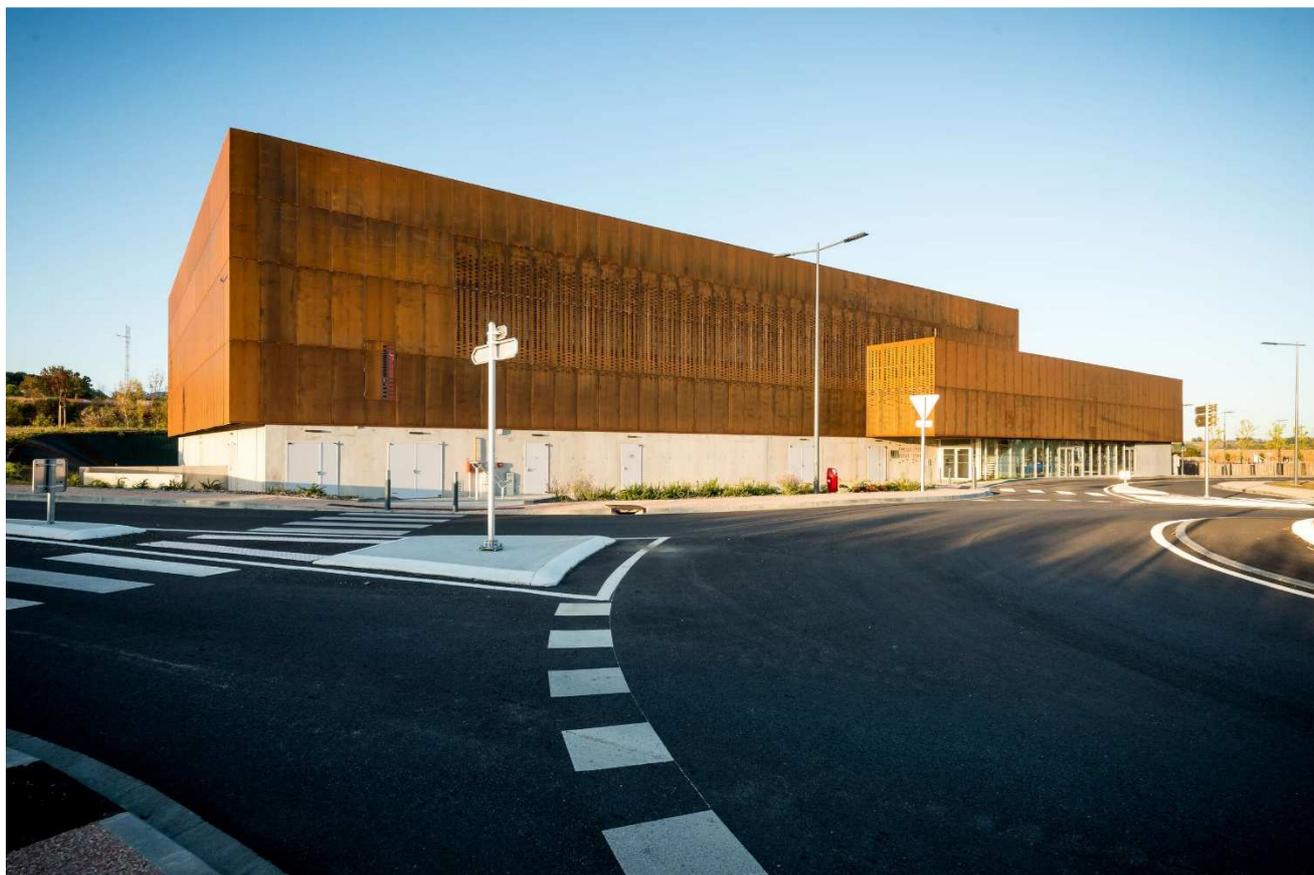




REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ GASCO'SPORTS



Etablissement de 3^{ème} catégorie

**RENSEIGNEMENTS
SUR L'ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Raison sociale : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA du Pont Peyrin – Rue Louis Aygobère – 32600 L'ISLE JOURDAIN

Nom de l'établissement : **Gasco'Sports**

Adresse : 33 Rue de Rozès (parcelle cadastrée BL 435)

Code postal : 32600

Ville : L'ISLE JOURDAIN

Téléphone : 05 62 07 71 16

Courriel : accueil@ccgascognetoulousaine.com

Nom du représentant de la personne morale : Le Président

Siret : 200 023 620 00012

Activité : Type X et L

Etablissement de la 3^{ème} catégorie

Effectif de l'ERP : Personnel : Public : 583 Total : 583 personnes

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI NON

Construction du gymnase: PC 032 160 17 A1012 du 3 mars 2017

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été établi : OUI NON

Si oui à quelle date :

Existe-il un registre de sécurité : OUI NON

MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- **PLANS**
- **MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS**

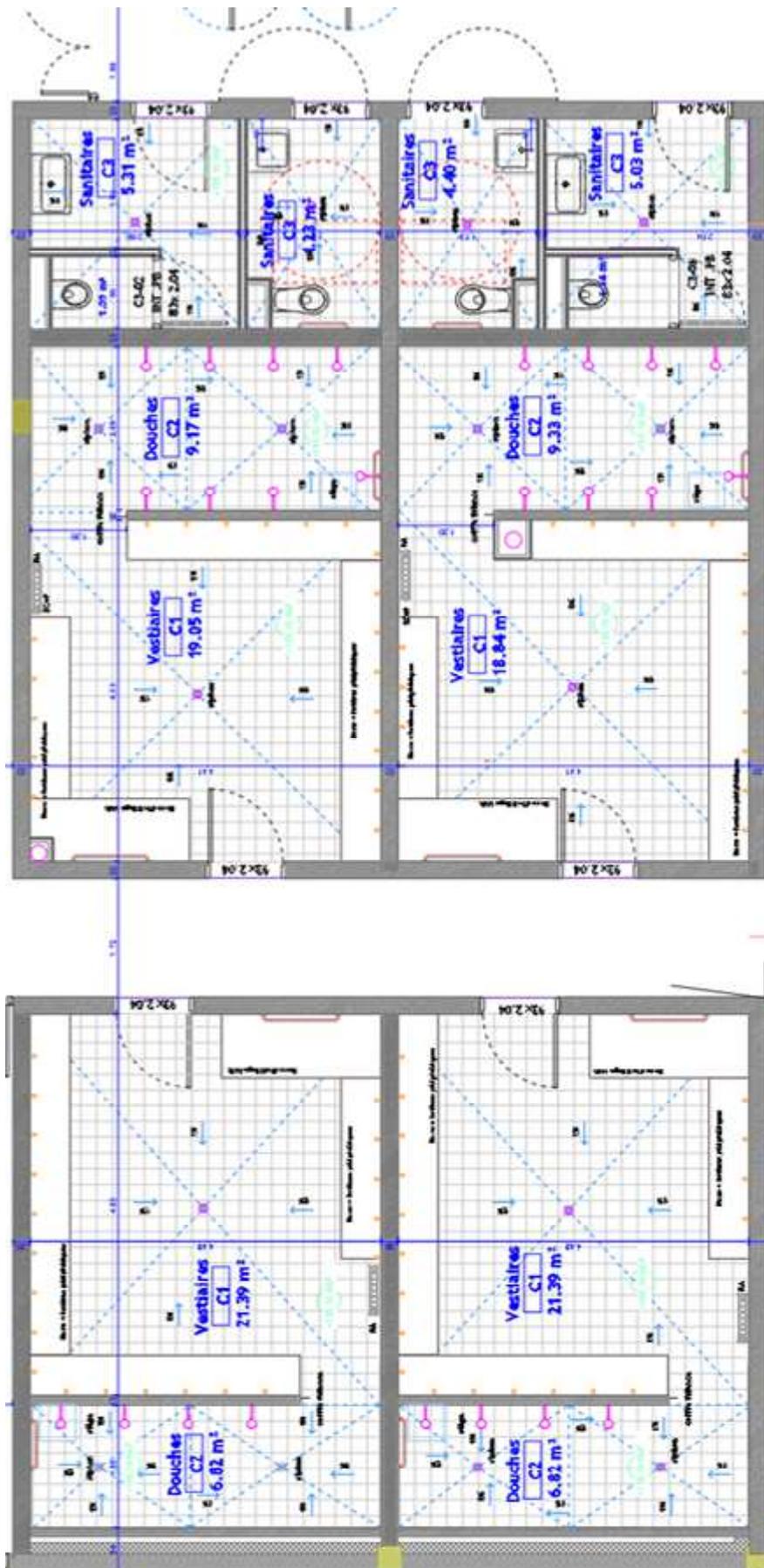
Plan de Situation

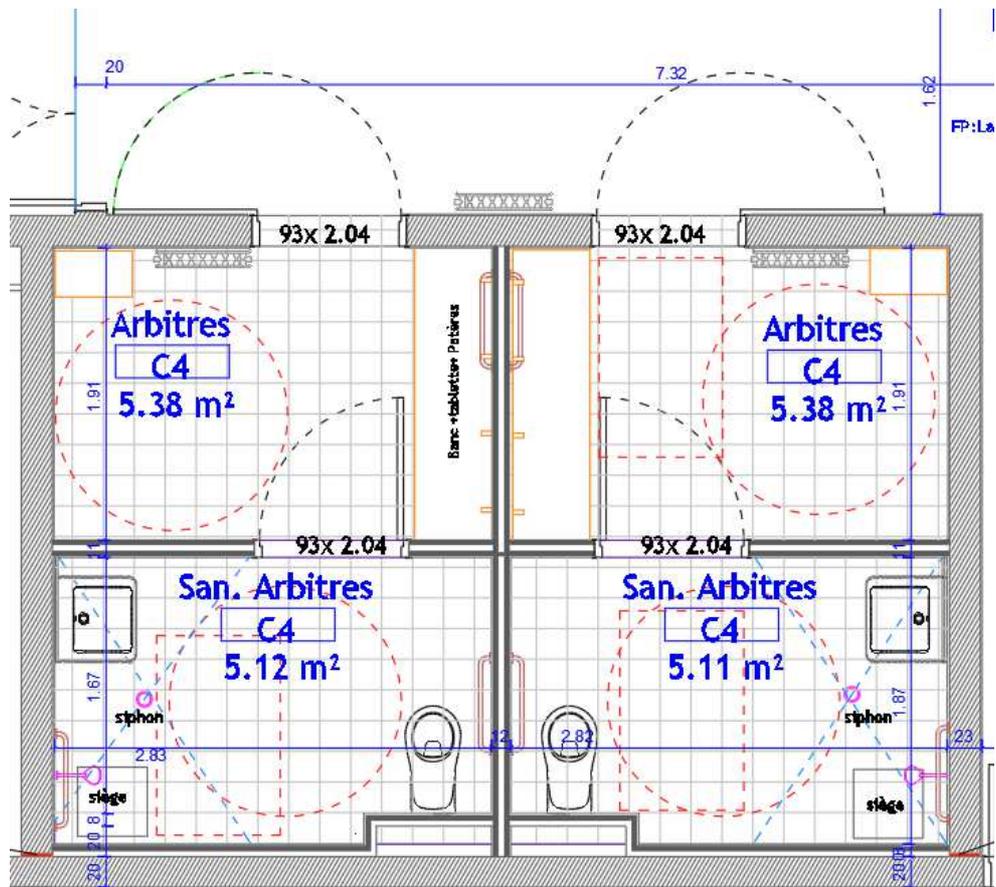


Stationnement et cheminement extérieur

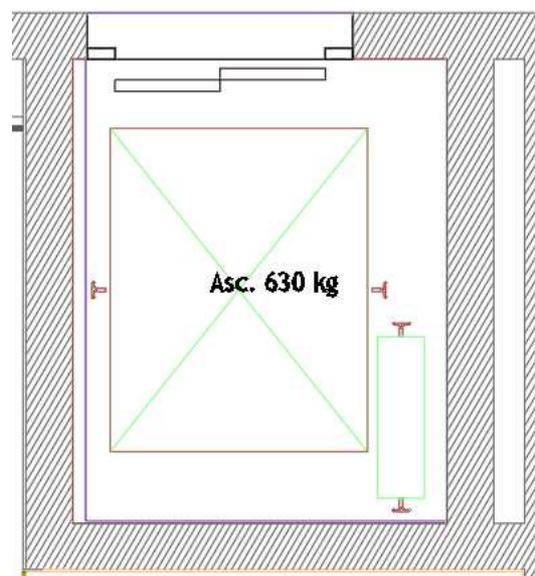


Aménagement intérieur RDC





Ascenseur Hall d'Entrée



**DOCUMENT D'AIDE A
L'ACCUEIL DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple. • Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.
Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

ATTESTATION

**DECRIVANT LES ACTIONS DE
FORMATION DU PERSONNEL**

LA NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

SOMMAIRE

	Concerné	non concerné
<u>Page 3 : Fiche demandeur</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<u>Page 4 : Généralités sur les difficultés d'accès extérieurs (pour information)</u>		
<u>Page 5 : Repérage visuel du bâtiment</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<u>Page 6 : Cheminements extérieurs au bâtiment, mais à l'intérieur de la parcelle</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 7 : Stationnement parking dans la parcelle privée</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Page 8 : Seuil(s) d'entrée(s) du bâtiment</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<u>Page 9 : Plan incliné permanent</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Pages 10 à 15 : Plans inclinés amovibles</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Page 16 : Portes</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<u>Page 17 : Circulations intérieures (entre les cloisons et le mobilier)</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<u>Page 18 : Escaliers</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 19 : Ascenseur</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 20 : Elévateur</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Page 21 : Banque d'accueil</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 22 : Bureau d'accueil</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Pages 23 à 26 : Toilettes sanitaires</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 27 : Douches</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Pages 28 à 29 : Cabines de change – vestiaires</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Pages 30 à 31 : Chambre</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Page 32 : Informations</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<u>Page 33 : Eclairage</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<u>Page 34 : Listes des mises aux normes à réaliser (s'il y a lieu) (ERP existants)</u>		
<u>Page 35 : Agenda d'accessibilité programmé</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Page 36 : Demande de dérogation(s)</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Page 37 : Engagement du Maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<u>Pages 38 à 43 : Annexes et plans détaillés (pour information)</u>		

Le demandeur et l'établissement

1- Le demandeur

Nom, Prénom : Mr Christophe DAGNEAU

Représentant de la personne morale :

SPL-MPC

Adresse : 11 avenue Parmentier, 31200 TOULOUSE

Téléphone : 05 62 72 71 00

E-mail : christophe.boye@cogemip.fr

2- L'établissement

Nom : Gymnase de l'Isle Jourdain

Adresse : Route de Rozes, Lieu dit « Cornac Ouest » 32600 L'Isle Jourdain

Activité avant travaux :

Activité après travaux : Construction d'un gymnase

Identité de l'exploitant : Communauté Commune Gascogne
Toulousaine

Surface ouverte au public (en m2) :2425m2

Généralités et conditions

(à titre d'information)

(Dernier alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 8 décembre 2014 annulé par le Conseil d'État ; devra se gérer dans le cadre d'une demande de dérogation)

~~Dans le cadre bâti existant, impossibilité d'accès avérée pour les personnes en fauteuil roulant~~

~~Concerné Non concerné~~

- ~~Différence de niveau (marche) supérieure à 17 cm,~~
- ~~Et rue en pente de plus de 5 %,~~
- ~~Et largeur de trottoir inférieure à 2,8 m.~~

Ou bien

~~Prestations situées dans un bâtiment ou niveau de bâtiment dont l'impossibilité d'accès est déjà avérée~~

~~Explication : (exemples éventuels : bâtiment en zone inondable sans possibilité d'installer un élévateur, bâtiment dont l'entrée donne directement sur une chaussée assez fréquentée par les véhicules, trottoir ayant une pente longitudinale supérieure à 6%...)~~

Repérage

- Signalisation adaptée permettant le repérage et l'orientation
- Enseigne visible et lisible de loin et de près:

Visibilité:

- Vision et lecture possible en position debout et assise
- Absence de reflets, éblouissements, contre-jour
- Si situé à plus de 2,20 m, permet de s'approcher à moins d'1mètre

Lisibilité :

- Contraste visuel par rapport au fond
- Hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation: 15 mm
- Entrée facilement repérable

Cheminements extérieurs au bâtiment à l'intérieur de la parcelle en liaison avec les cheminements du Domaines Public et/ou un parking privé PMR

Concerné Non concerné (Bâtiment donnant directement sur le domaine public)

- Le sol du cheminement, entre le domaine public et l'entrée de l'ERP, est non meuble, non glissant et ne présente aucun obstacle
- Horizontal et sans ressaut
- Il est contrasté ou comporte un repère continu tactile sur toute sa longueur
- Signalisation permettant le repérage et l'orientation:
 - À l'entrée du terrain
 - À chaque croisement de largeur correspondant à 1,50 m de diamètre *Non concerné*
 - Vision et lecture possible en position debout et assise
 - Absence de reflets, éblouissements, contre-jour
 - Si situé à plus de 2,20 m, permet de s'approcher à moins d'1 mètre
 - Contraste visuel par rapport au fond
 - Hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation: 15 mm, autres éléments 4,5 mm
 - Recours à des icônes/pictogrammes, normalisés
- Largeur optimale 1,40 m, mais sur l'existant peut être réduit à 1,20 m et ponctuellement à 0,90 m
- Dévers < 2 % (<3% sur l'existant)
- Absence d'obstacle
- Escalier de moins de 3 marches avec nez de marche antidérapant, contrasté
 - Escalier de plus de 3 marches avec main courante, contraste visuel première et dernière marche, nez antidérapant, bande d'éveil de vigilance tactile
- Croisement d'un itinéraire de véhicules avec dispositif d'éveil de vigilance pour piétons, signalisation conducteurs, éclairage *Non concerné*

Stationnement privé (ou public si ERP même gestionnaire que la voirie)

Concerné Non concerné

- Si l'établissement dispose d'un parking privatif, il comporte au moins 1 place réservée aux personnes handicapées (au moins 2 % de places réservées PMR)
- 3,30 m de large
- 6,20 m de long (pour faciliter le déchargement des fauteuils par l'arrière si parkings organisé en bataille ou en épis), sans empiéter sur la circulation piétonne (5,00m à défaut)
- Pente moins de 2 % (moins de 3 % pour l'existant)
- Signalisation au sol et par un panneau
- Place de stationnement située le plus proche possible de l'entrée
- Signalisation peinture : 2 pictogrammes à l'entrée de l'emplacement

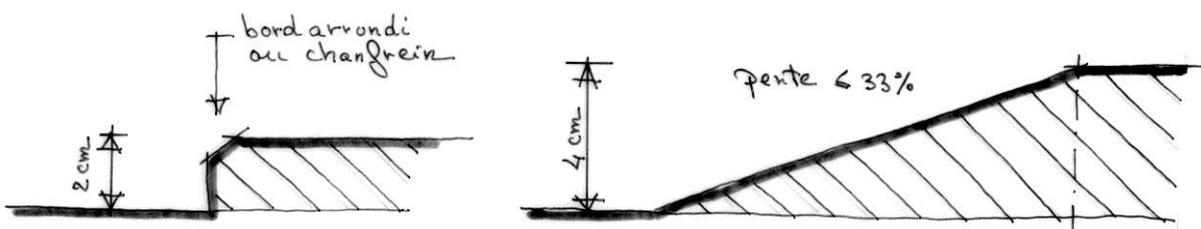


Place PMR (5.00mx4.00m) située dans le parking du projet de desserte du futur collège de l'Isle Jourdain (voir plan masse).

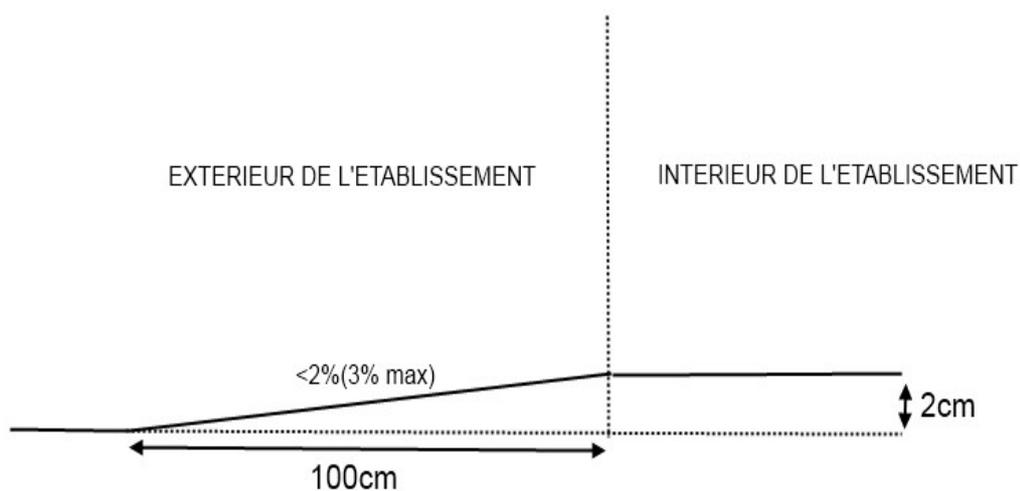
Signalisation panneau : type B6a1 + M6h

Accès au bâtiment

- L'établissement est accessible de plain-pied, sans ressaut
- Si difficulté : avec un ressaut conforme (inférieur à 2 cm ou jusqu'à 4 cm avec pente)
- Le seuil de la porte, les grilles et essuie-pieds ne bloquent ni la roue d'un fauteuil, ni la canne d'un malvoyant (espace <2cm)



Recommandation: pas de ressaut
(prévoir une légère pente pour l'écoulement des eaux pluviales)

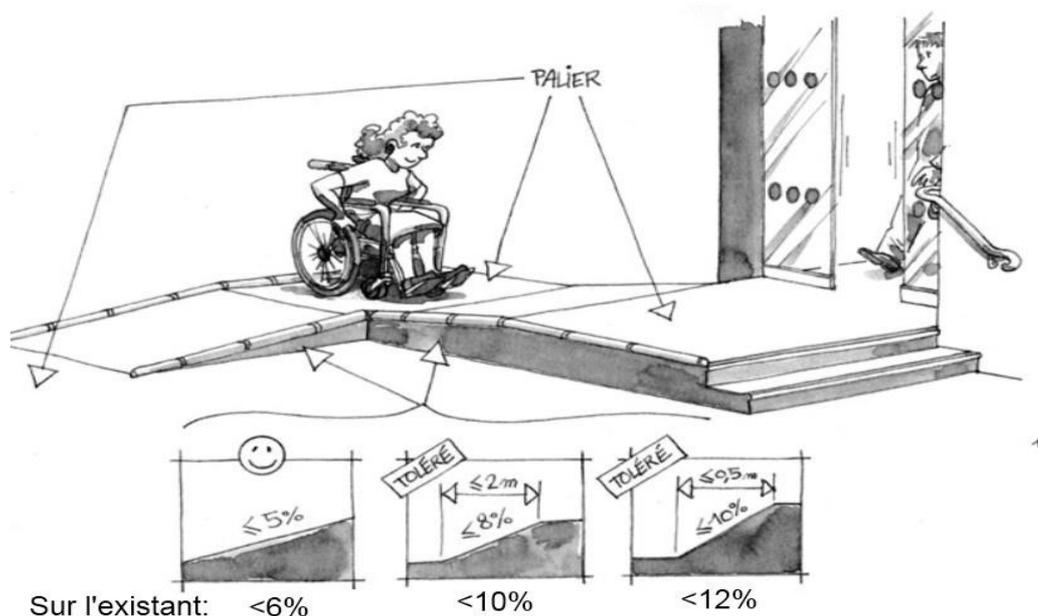


Plan incliné permanent

Concerné Non concerné

Pour accès au parvis depuis le trottoir.

- Plan incliné équipé d'une main courante si la pente > 4% de section \emptyset 4 cm rond (recommandation)
- Il présente une pente inférieure à 5 %, (6 % dans le bâti existant) ou à 8 % sur moins de 2 m (10 % dans bâti existant), 10 % sur moins de 0,50 m (12 % dans bâti existant) (*Pour tout dépassement de ces normes de pentes, il faudra demander une dérogation*)
- Un palier de repos (1,20 m sur 1,40 m) est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné
- Pas de ressaut devant un plan incliné



Les mains courantes sont recommandées au-delà de 4%
(section ronde 4cm de diamètre recommandé)

Rampe amovible

(autorisé que pour le cadre bâti existant)

Concerné Non concerné

- Supporter une masse minimale de 300 kg
- Etre suffisamment large pour accueillir une personne en fauteuil roulant
- Etre non glissante
- Etre contrastée par rapport à son environnement
- Etre constituée de matériaux opaques
- Sonnette située à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m (recommandation : 1.10 m)
- Il présente une pente inférieure à 6 %, à 10 % sur moins de 2 m, 12 % sur moins de 0,50 m

(Pour tout dépassement de ces normes de pentes, il faudra demander une dérogation)

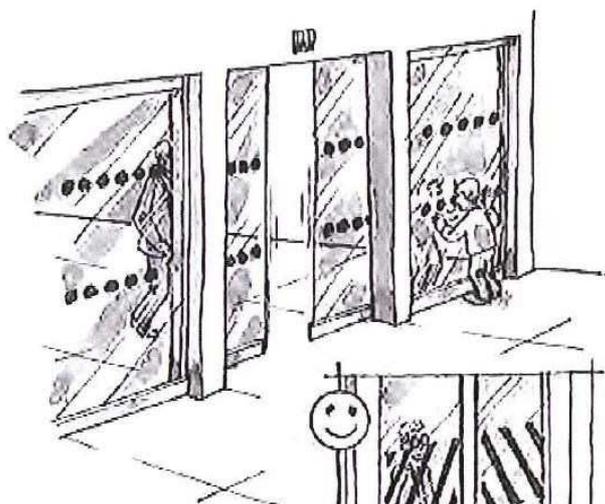
Portes

- ☒ Largeur >0,90 m (>0,80 m dans le bâti existant), passage utile
>=0,83 m (>=0,77 dans le bâti existant)
- ☒ Espaces de manœuvre de porte de chaque côté (à plat ou pente < 2%
(3% dans le bâti existant) sauf pour les portes automatiques):
 - ☒ Ouverture en poussant: longueur mini de 1,70 m x largeur 1,20 m
 - ☒ Ouverture en tirant: longueur mini de 2,20 m x largeur 1,20 m
- ☒ Ouverture automatique, et/ou facile
- ☒ Commande d'ouverture située entre 0,90 m et 1,30 m de hauteur
- ☒ Extrémité des poignées à au moins à 0,40 m d'un angle rentrant
- ☒ Portes d'entrée vitrées repérables à l'aide d'éléments visuellement contrastés: bandes contrastées à 1,10 m et 1,60 m de hauteur

Équipements adaptés et sécurité

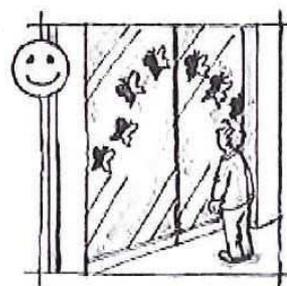
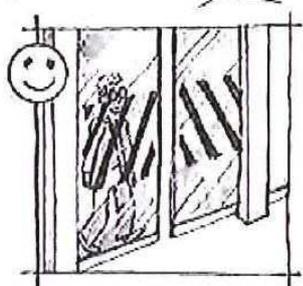
■ Portes de plusieurs vantaux

La largeur minimale du vantail, la plus couramment utilisée, doit être de 0,90 m



Etablissements recevant du public et logements collectifs : la visualisation des portes vitrées est obligatoire

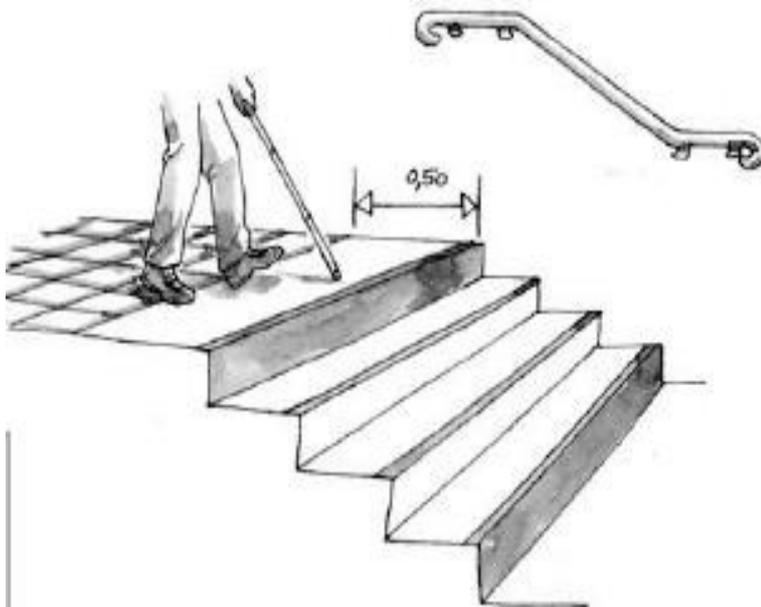
- Hauteur : 1,10 m
et 1,60 m
- Largeur : 5 cm



Escaliers

Concerné Non concerné

- Au moins 1,20 m de large entre les mains courantes (neuf)
- Main courante obligatoire de chaque côté situées entre 0,80 m et 1 m de hauteur, continues sur chaque volée de marches (section ronde 4cm de diamètre et continues sur les paliers recommandée) (neuf)
- Si l'installation d'une main courante dans un ERP a pour conséquence de réduire le passage à une largeur inférieure à 1 m, une seule main courante est exigée (existant)
- Bande d'éveil de vigilance en haut de l'escalier
- Escalier existant : pas d'obligation de modifier la hauteur et la profondeur des marches *Non concerné*
- Escalier neuf : hauteur des marches 16 cm maximum (17 cm dans bâti existant) et profondeur de 28 cm minimum
- La première et la dernière marche de chaque volée d'escalier disposent d'une contremarche visuellement contrastée
- Les nez de marches des escaliers sont contrastés par rapport aux marches et non glissants
- L'éclairage des escaliers est renforcé (150 lux minimum)



Ascenseur

Concerné Non concerné

- L'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes (100 dans un cadre bâti existant)
- Ou lorsque l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas 50 personnes (ou 100 dans le cadre bâti existant) et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée

Non concerné

- L'ascenseur est conforme à la norme NF EN 81-70:2003
- Les articles ou prestations, proposés aux niveaux non accessibles, peuvent être proposés dans une partie accessible de l'établissement

Elévateur

Concerné Non concerné

(Uniquement dans un cadre bâti existant, sans dérogation)

- Un appareil élévateur vertical avec nacelle et sans gaine peut être installé jusqu'à une hauteur de 0,50 m
- Ou un appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon peut être installé jusqu'à une hauteur de 1,20 m
- Ou un appareil élévateur vertical avec gaine fermée et avec porte peut être installé jusqu'à une hauteur de 3,20 m

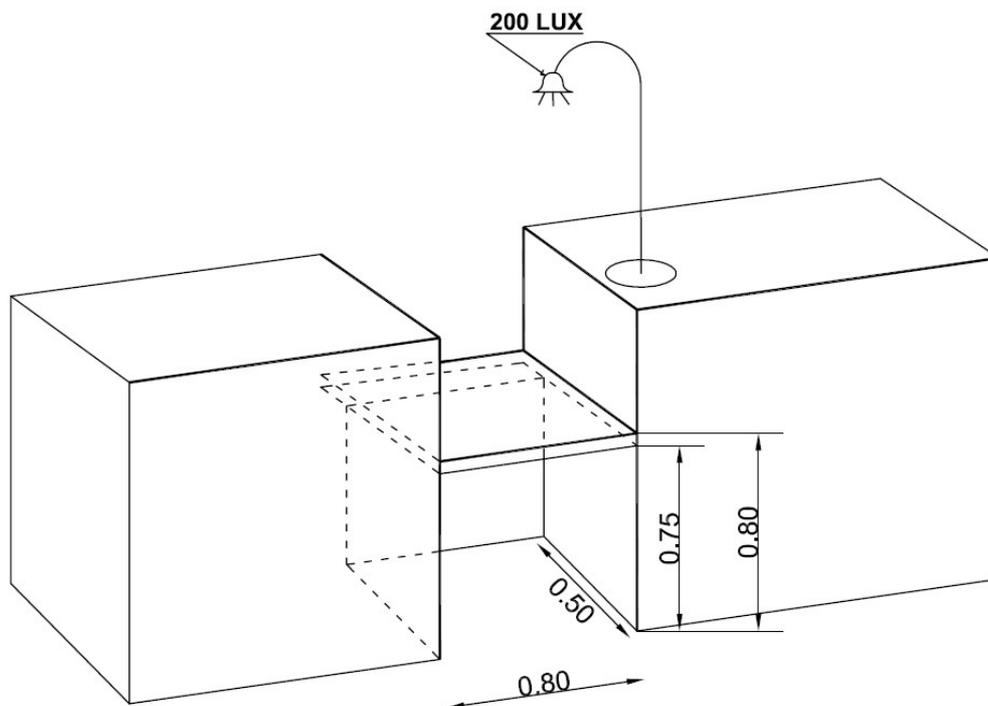
Banque d'accueil

Concerné Non concerné

- La caisse ou une partie de celle-ci (tablette, ...), est à une hauteur inférieure à 0,80 m.
- Elle dispose d'une partie inférieure vide d'au moins 0,30 m de profondeur (0.50 m recommandé), 0,60 m de largeur (0.80 m recommandé) et 0,70 m de hauteur (0.75 m recommandé).
- Utilisable en position assise
 - Emplacement(s) dégagé(s) si salle(s) d'attente avec des places assises pour laisser la place à un fauteuil roulant *Non concerné*

Exemple recommandé:

BANQUE D'ACCUEIL

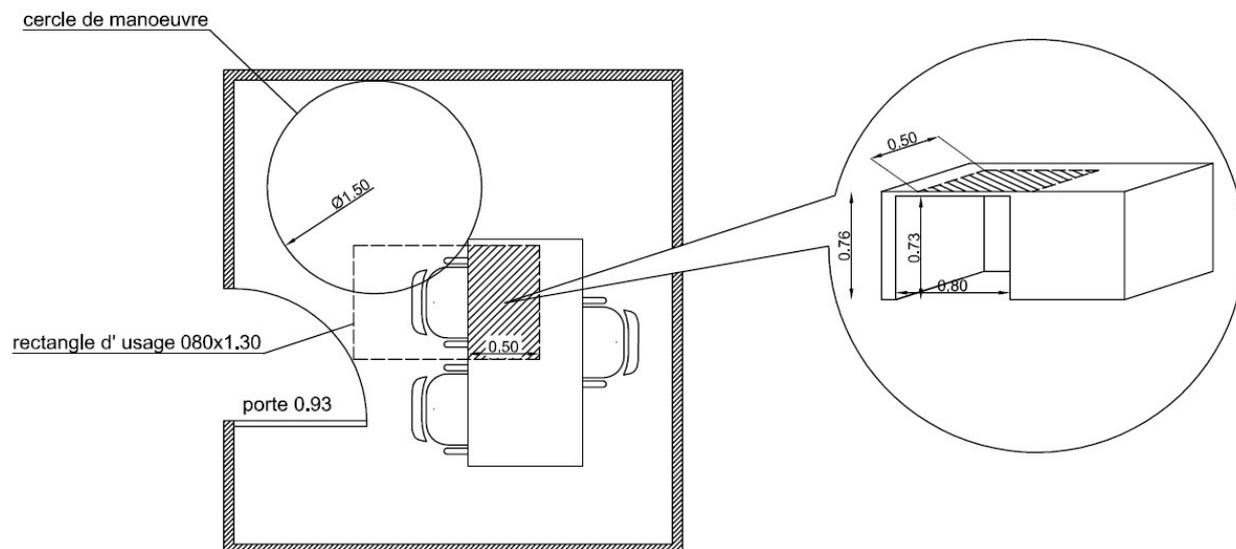


Bureau d'accueil

Concerné Non concerné

- Le bureau ou une partie de celui-ci (tablette, ...), est à une hauteur inférieure à 0,76 m.
- Il dispose d'une partie inférieure vide d'au moins 0,30 m de profondeur (0.50 m recommandé), 0,60 m de largeur (0.80 m recommandé) et 0,70 m de hauteur (0.73 m recommandé).
- Utilisable en position assise
- Présence d'un cercle de manœuvre de 1,50m de diamètre en dehors du débattement de la porte et de l'encombrement du bureau

Bureau accueil public



Toilettes

Concerné Non concerné

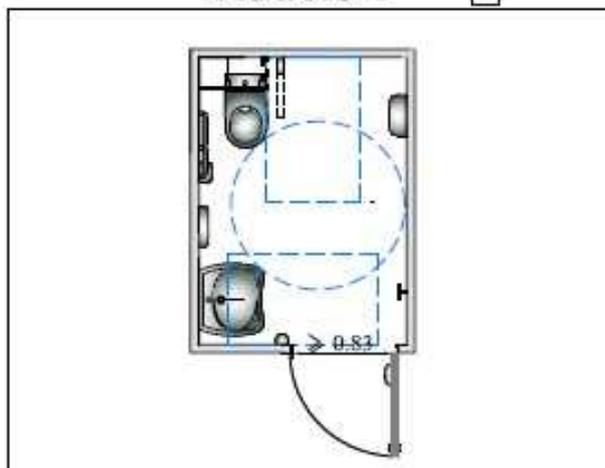
- Porte avec passage utile >0,83m (0,77m dans l'existant)
- Si présence d'un sas, prévoir espaces de manœuvre de portes
- Barre de ferme-porte (manuel recommandé)
- Espace de giration de 1,50m de diamètre (toléré à 1,40m dans l'existant) à l'intérieur, ou, à défaut (si difficulté technique avérée), à l'extérieur
 - chevauchement possible de 15cm sous le lavabo (existant)
 - chevauchement possible de 25cm avec le débattement de porte (existant)
- Espace d'usage de 1,30m sur 0,80m à côté de la cuvette Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m.
- Barre d'appui (de transfert) entre 0,70 – 0,80 m de hauteur.
- Lavabo (ou, à défaut, lave-mains si présence d'un lavabo à l'extérieur) à l'intérieur des toilettes à une hauteur inférieure à 0,85m, avec le dessous à une hauteur supérieure à 0,70m
- Patère à 1,10m du sol (recommandation) *Non concerné*
- Signalisation par pictogramme en relief

Exemple à choisir parmi les premiers proposés ci-après lorsque cela est faisable techniquement et qui se rapproche de votre cas (cela n'exempte pas de fournir le plan de votre sanitaire):

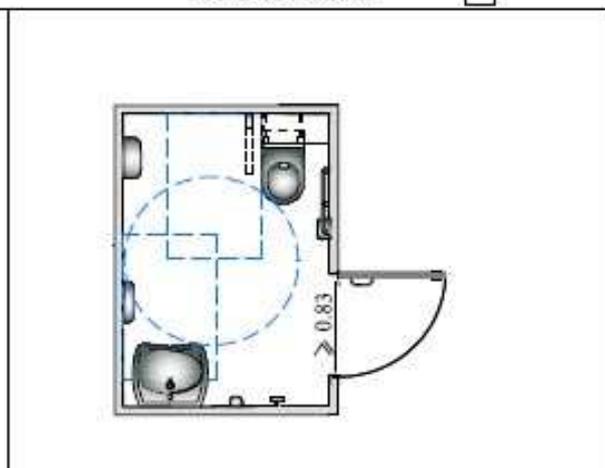
Voir plan de détail des sanitaires PMR pièces PC39-08e

Sanitaires adaptés recommandés
Votre choix de modèle

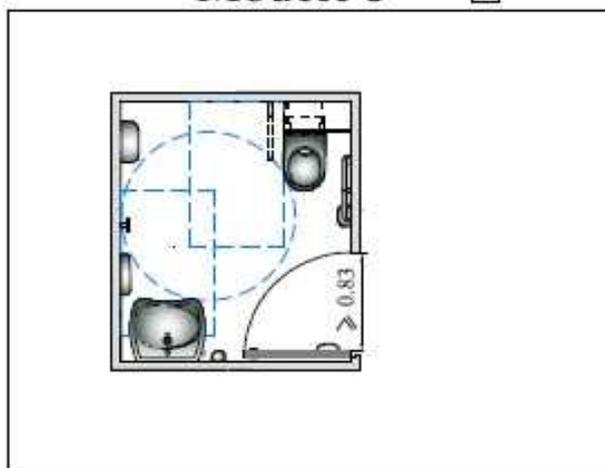
Modèle 1



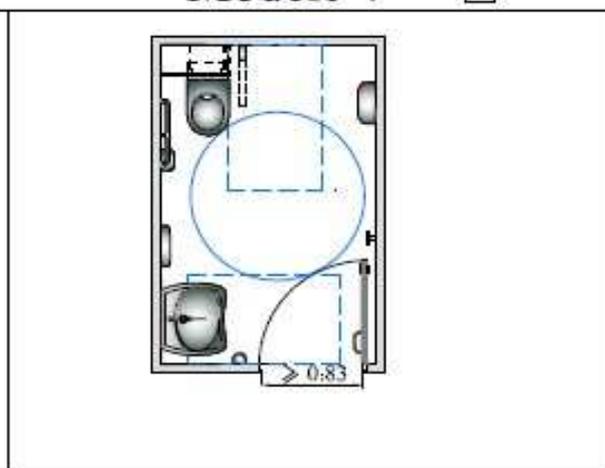
Modèle 2



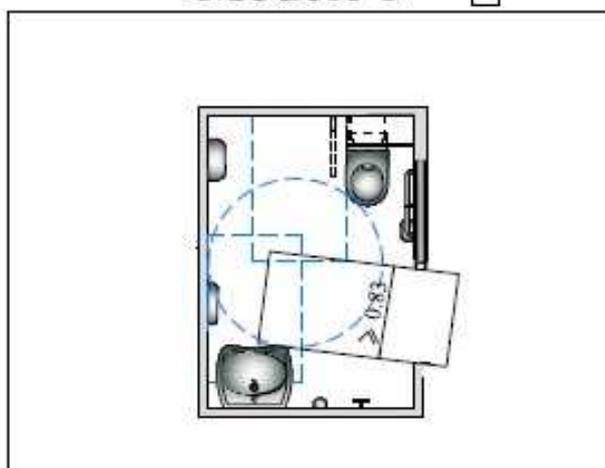
Modèle 3



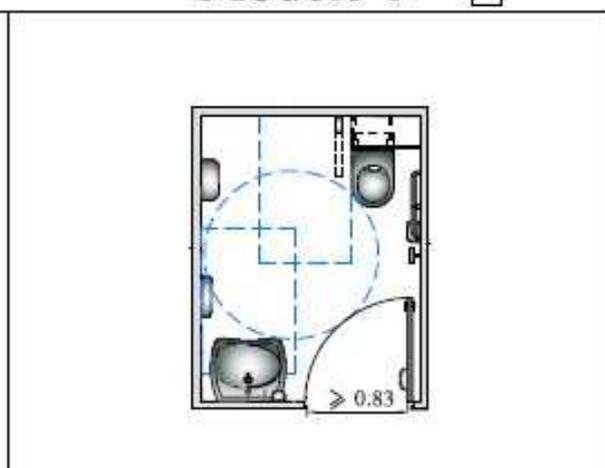
Modèle 4



Modèle 5

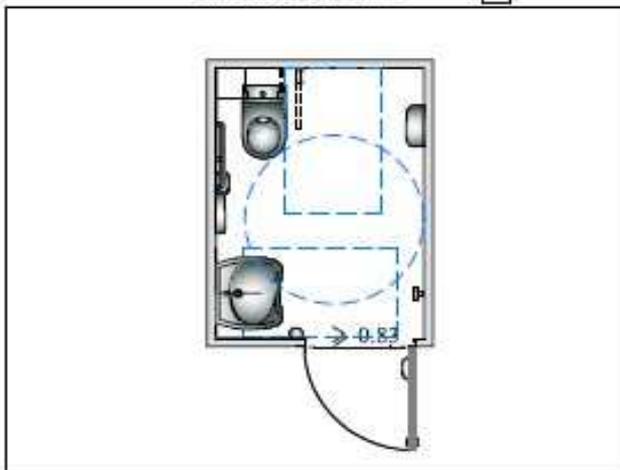


Modèle 6

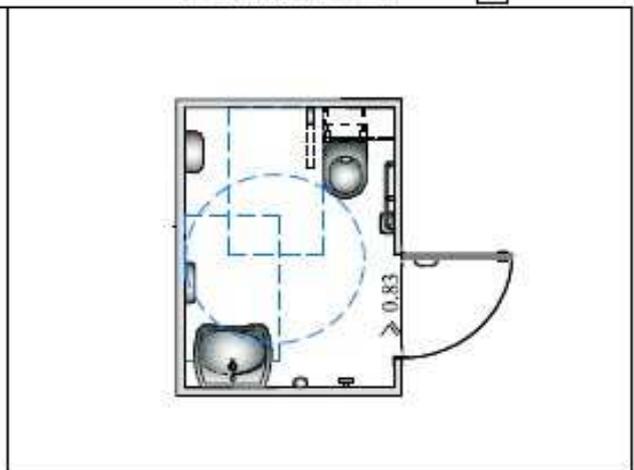


Sanitaires adaptés neufs tolérés
Votre choix de modèle

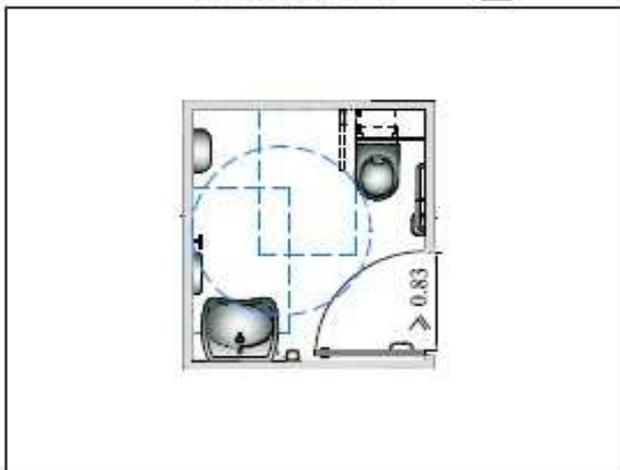
Modèle 1



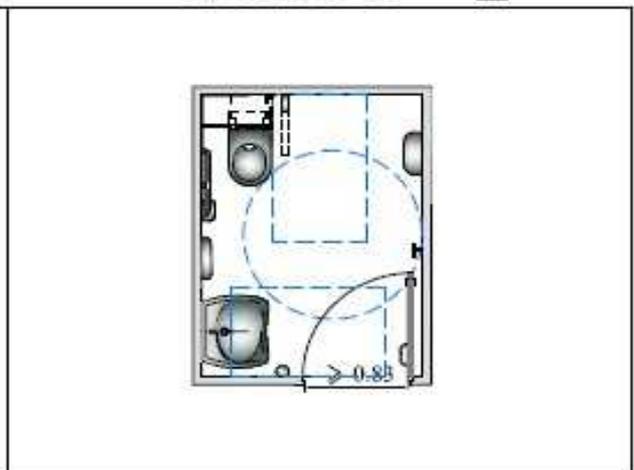
Modèle 2



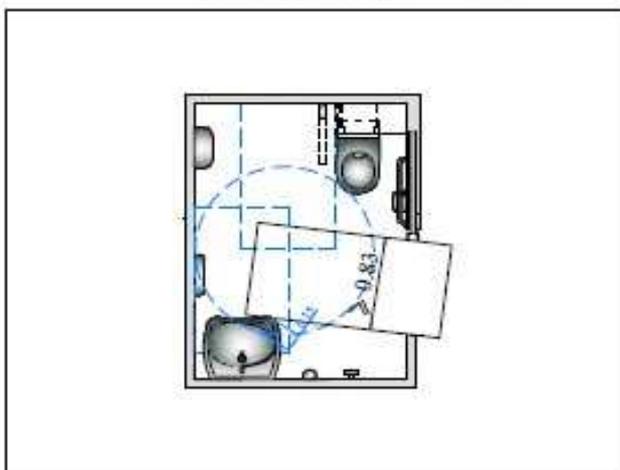
Modèle 3



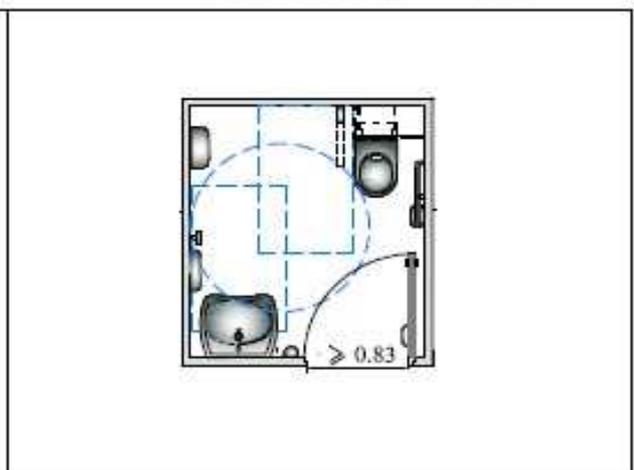
Modèle 4



Modèle 5

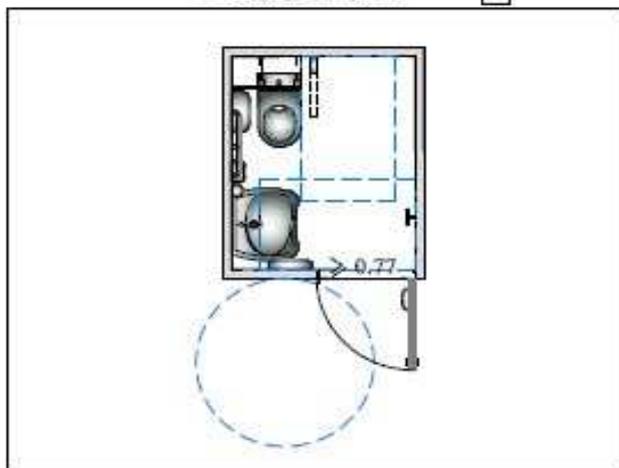


Modèle 6

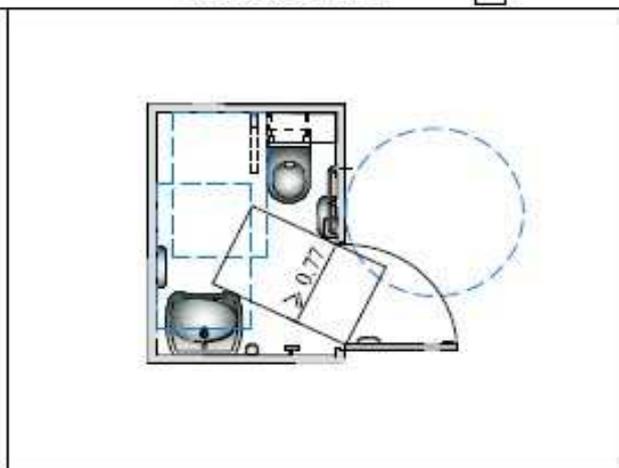


Sanitaires adaptés existants tolérés à minima
Votre choix de modèle

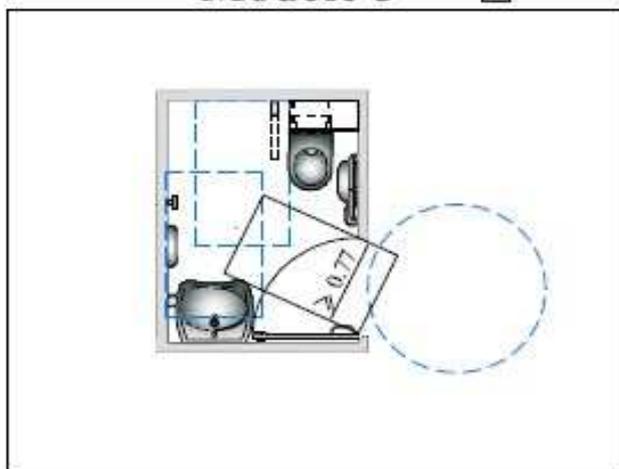
Modèle 1



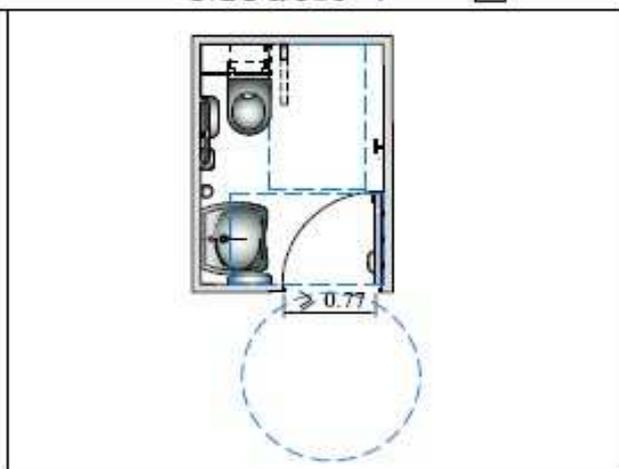
Modèle 2



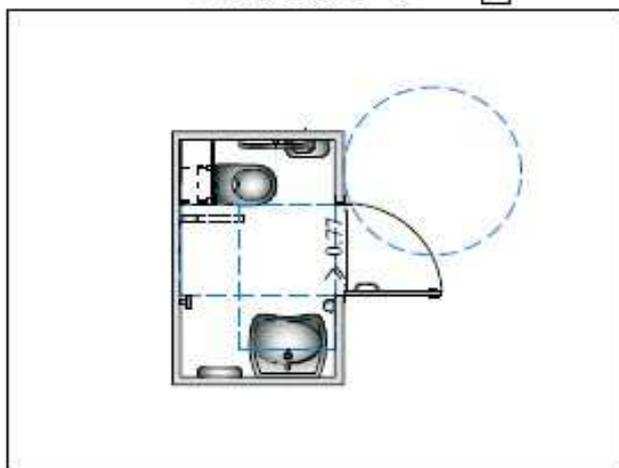
Modèle 3



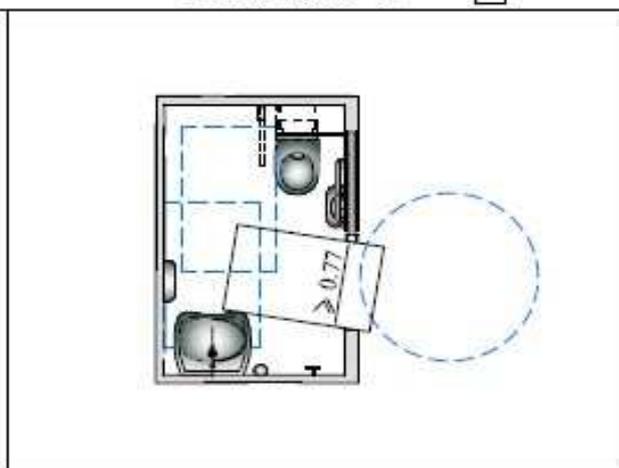
Modèle 4



Modèle 5



Modèle 6

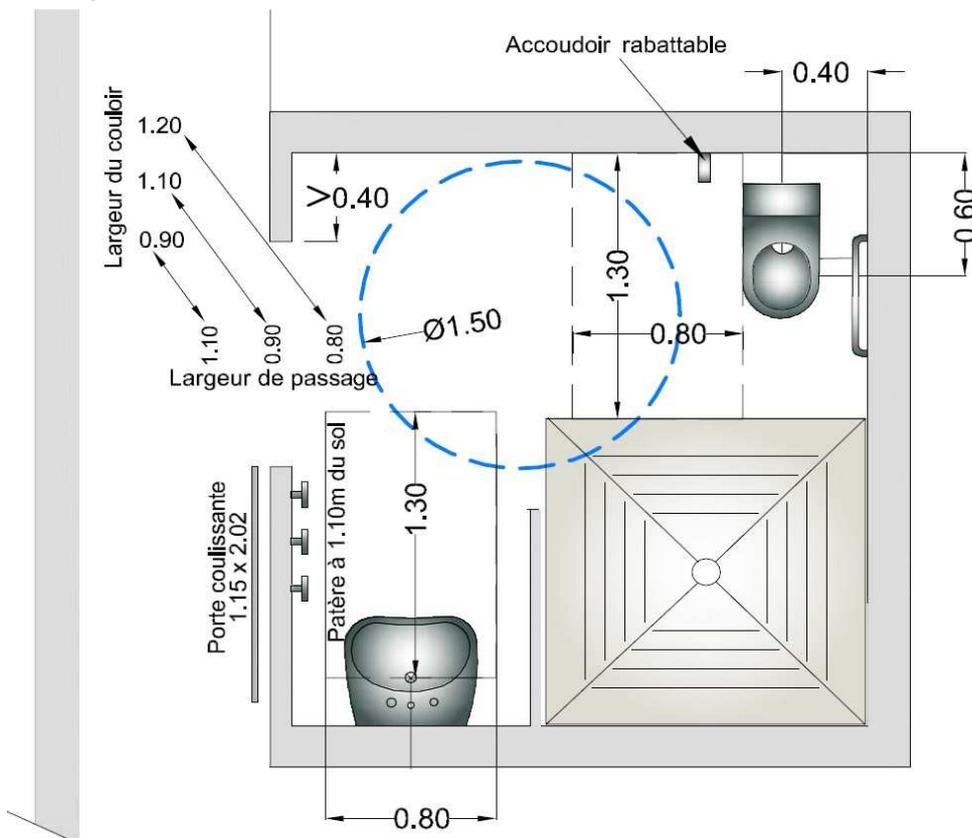


Douches

Concerné Non concerné Concerné

- Porte de $>0,90\text{m}$ ($>0,80\text{m}$ dans l'existant) avec passage utile $>0,83\text{m}$ ($>0,77\text{m}$ dans l'existant)
- Ferme porte (manuelle recommandée)
- Espace de giration de $1,50\text{ m}$ (idem toilettes pour l'existant)
- Espace d'usage de $1,30\text{ m}$ sur $0,80\text{ m}$ à côté de la douche
- Douche de plain-pied (ressaut de 2 cm max.), siphon enterré
- Barre d'appui à $0,70 - 0,80\text{ m}$
- Siège entre $0,45$ et $0,50\text{ m}$

Exemple recommandé:



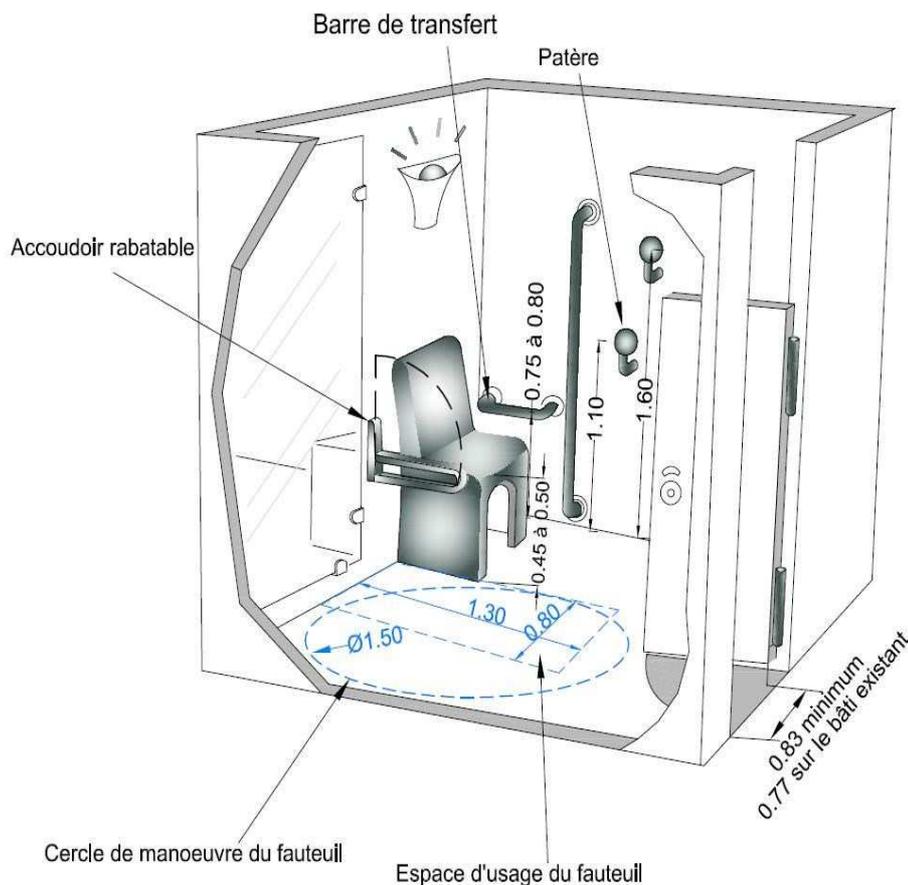
Voir plan de détail des sanitaires PMR pièces PC39-08e

Cabine de change

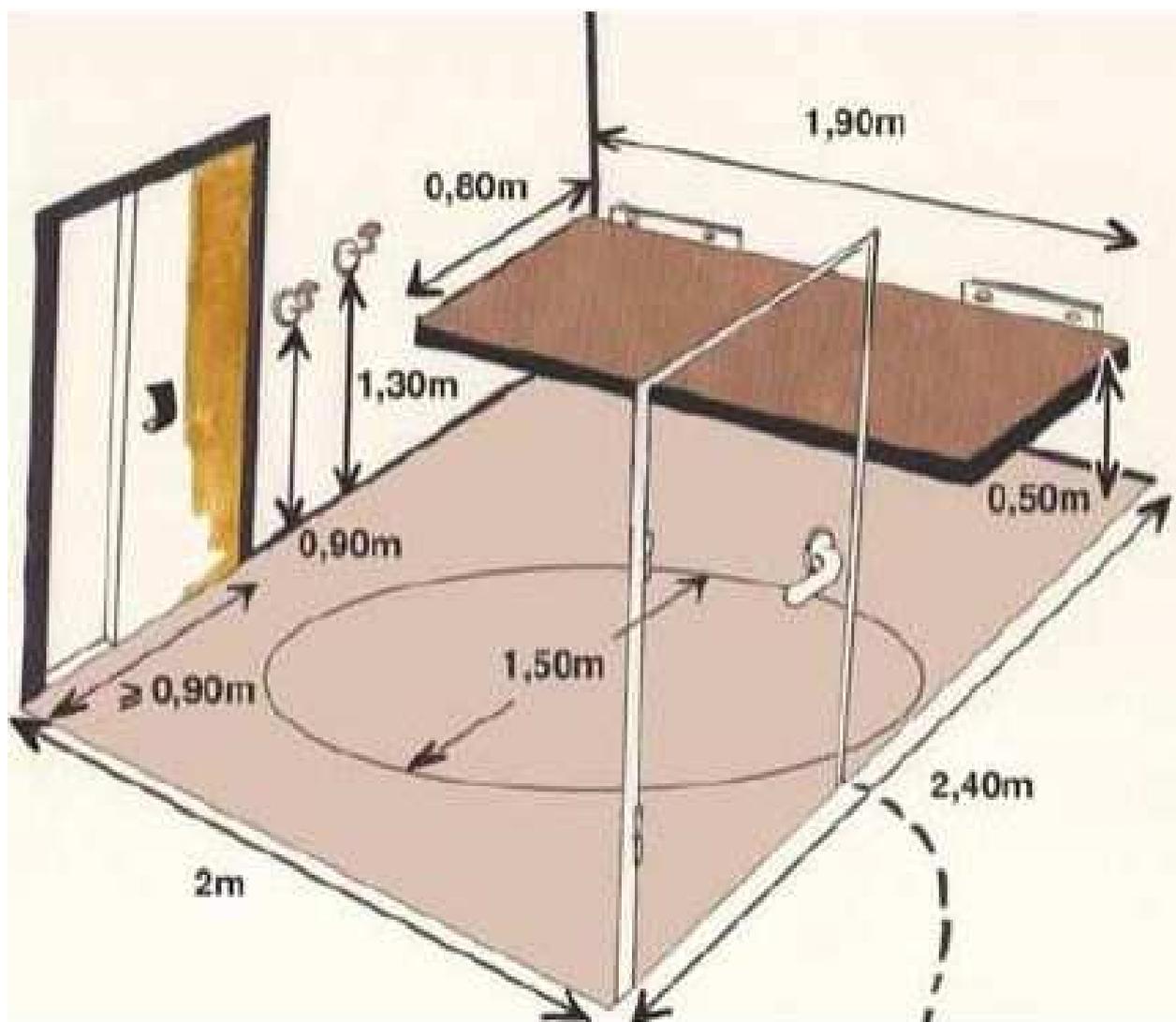
Concerné Non concerné

- Espace de giration de 1,50 m (toléré à 1,40m pour l'existant)
- Espace d'usage de 1,30 m sur 0,80 m
- Siège entre 0,45 m et 0,50 m
- Barre d'appui permettant un appui en position debout
- Patères accessibles en position assise
- Recommandation : une planche de change de 1.80 m x 0.80m à 0.50 m de hauteur (**dans vestiaires sportifs**)

Dispositif minimal :



Dispositif recommandé :

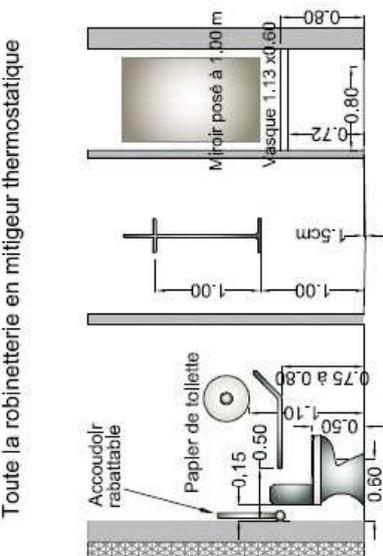
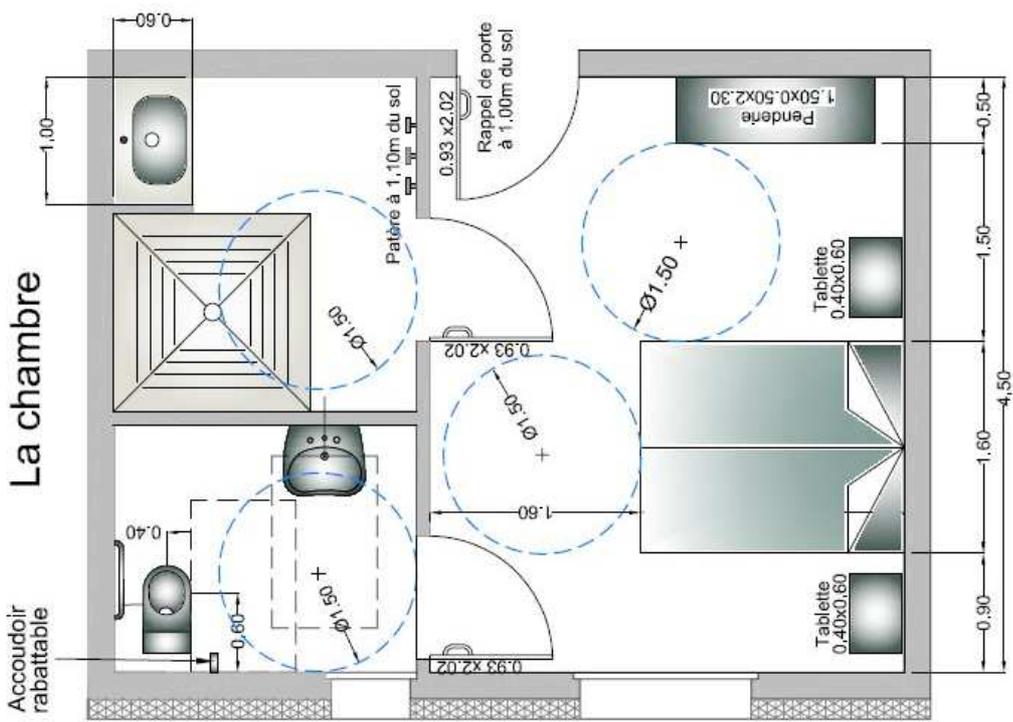


Chambre

Concerné Non concerné

- Le nombre minimal de chambres adaptées est défini de la façon suivante :
 - 1 chambre si l'établissement ne comporte pas plus de 20 chambres
 - 2 chambres si l'établissement ne compte pas plus de 50 chambres
 - 1 chambre supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50
- Une chambre adaptée doit comporter en-dehors du débattement de porte et de l'emprise d'un lit :
 - un espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre;
 - un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 0,90 m sur le petit côté libre du lit
- Une prise de courant et une prise de téléphone à côté du lit
- Numéro de chambre en relief sur la porte
- Commandes visuellement apparentes (interrupteurs, prises, poignées de porte...)

Aménagement recommandé d'une chambre pour personne handicapée

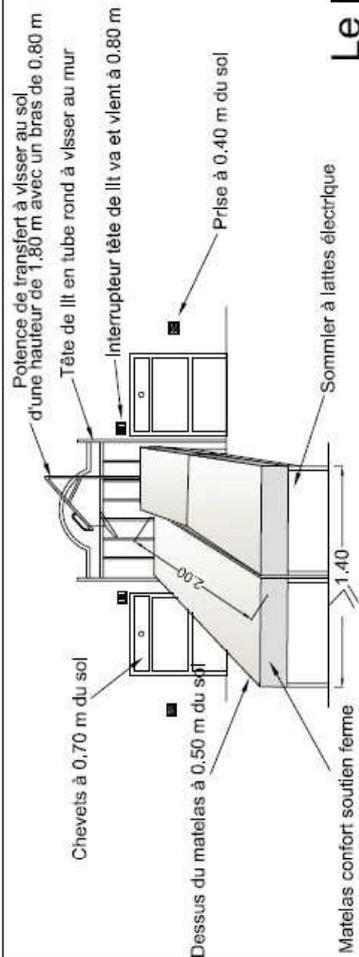


La salle de bain et WC

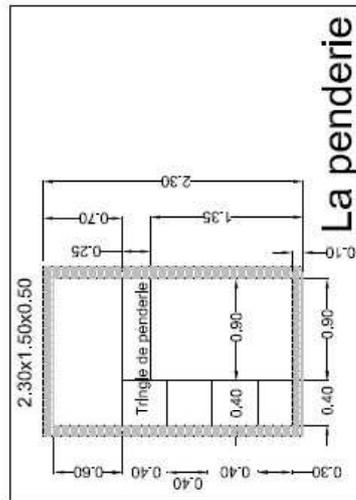
Toute la robinetterie en mitigeur thermostatique



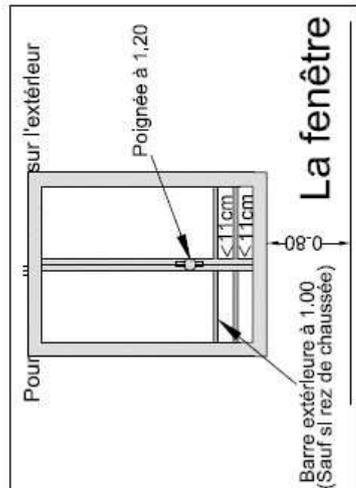
Un fauteuil douche roulant pliant avec accoudoir relevable pour libérer l'espace lors du transfert



Le lit



La penderie



Prises électriques à hauteur 0,40m du sol et 0,60 d'un angle rentrant.
Les interrupteurs entre 1,00 et 1,10m du sol.

Informations

- Information lisible en position assise ou debout
- Information fortement contrastée (70 %) par rapport au support
- Support non brillant, sans reflet
- Hauteur de caractères d'écriture suffisante
- Utilisation d'icônes et de pictogrammes
- Combinaison d'informations visuelles, sonores et tactiles (ex. : menu en braille)

Eclairage

- Eclairage suffisant (cheminements extérieurs (20 lux), cheminements de parking (50 lux) cheminements intérieur (100 lux), accueil (200 lux), escaliers (150 lux))
- Extinction progressive en cas d'éclairage temporisé
- Absence d'éblouissement ou de reflet sur la signalétique
- Présence d'un éclairage de sécurité

Demande éventuelle de dérogation(s)

- Règle à déroger
- Éléments du projet auquel s'appliquent ces dérogations
- Justification de chaque demande
- Mesure de substitutions éventuellement proposées

PJ (devis...) :

Engagement du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre

Je soussigné, M. DAGNEAU Christophe , représentant de la SPL-MPC , mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur (Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine) m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci avant

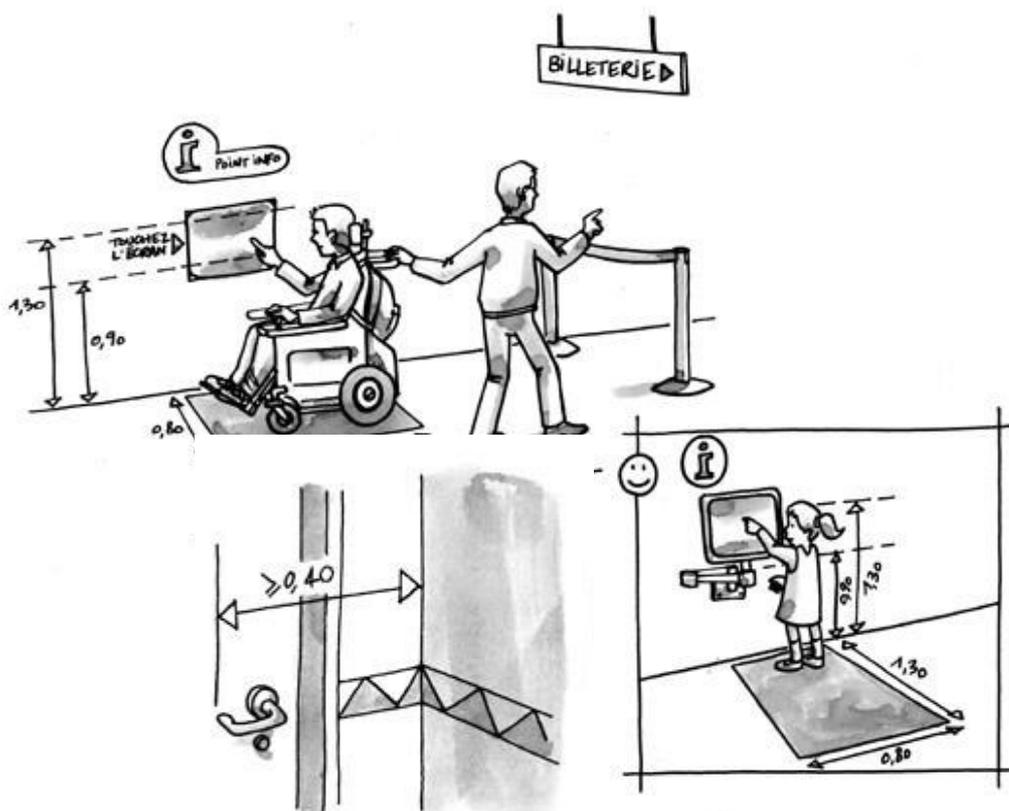
Date et signature

Je soussigné, M. Rechatin David , Atelier REC Architecture **maître d'œuvre**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci avant

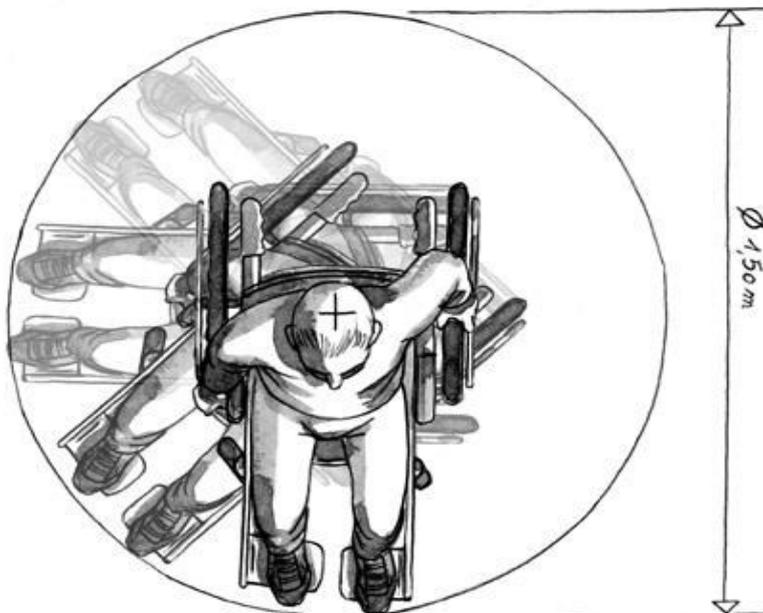
Date et signature

Annexes

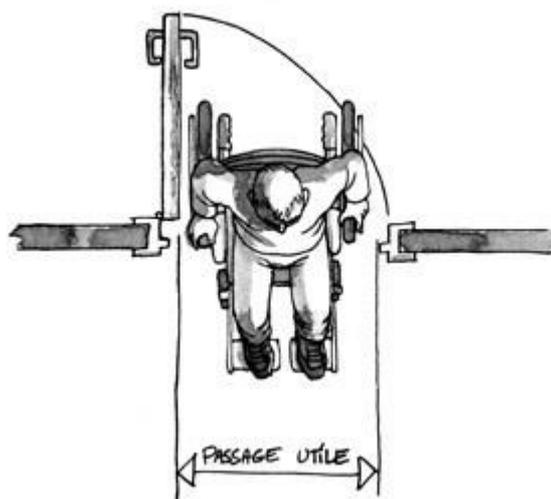
- Gabarit fauteuil roulant
 - Rectangle de 125 x 75 cm
- Espace d'usage du fauteuil — Rectangle de 130 x 80 cm (à dessiner au droit et à l'aplomb de chaque système de commande sur les plans projets)
- Usages d'équipement
 - Contrastes de couleurs, repérage.
 - Equipement (poignée, sonnette, interphone, distributeur de savon, etc.) situé entre 90 et 130 cm de hauteur.
 - A plus de 40 cm d'un angle rentrant de parois.



- Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour
 - Aire circulaire de 150 cm de diamètre

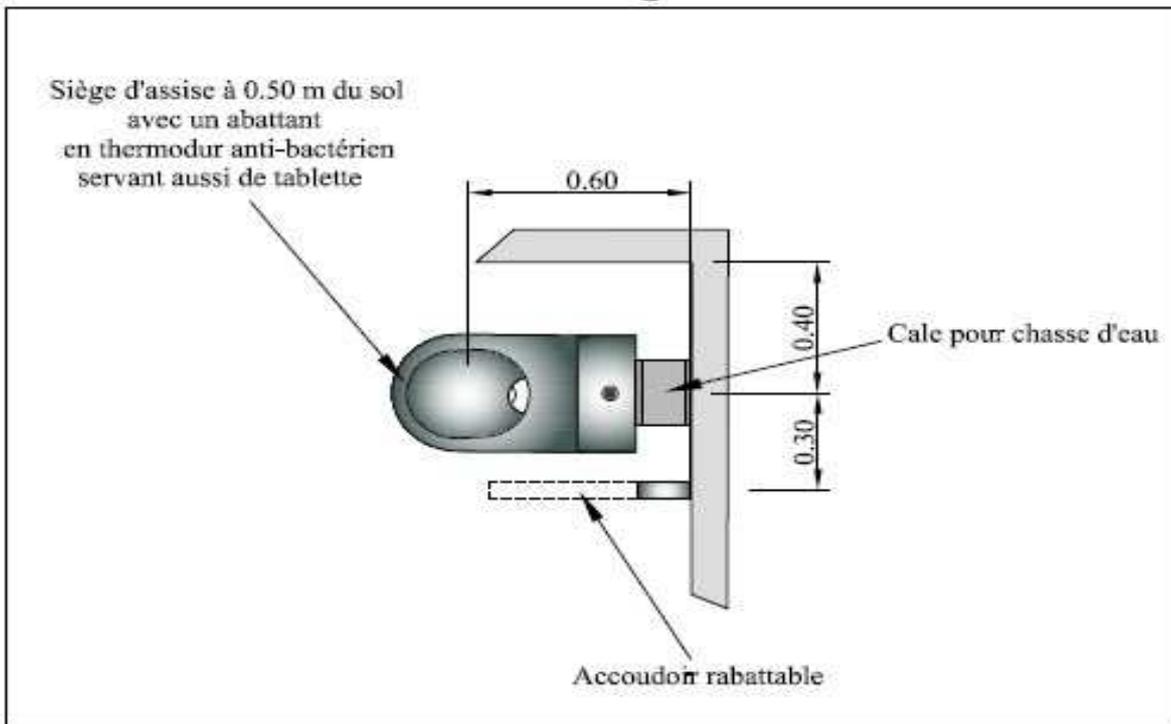


- Passage utile de porte
 - Espace libre de 83 cm (77 cm dans le bâti existant) entre le vantail ouvert à 90 ° et le bord intérieur de l'huissierie, poignée non comprise.

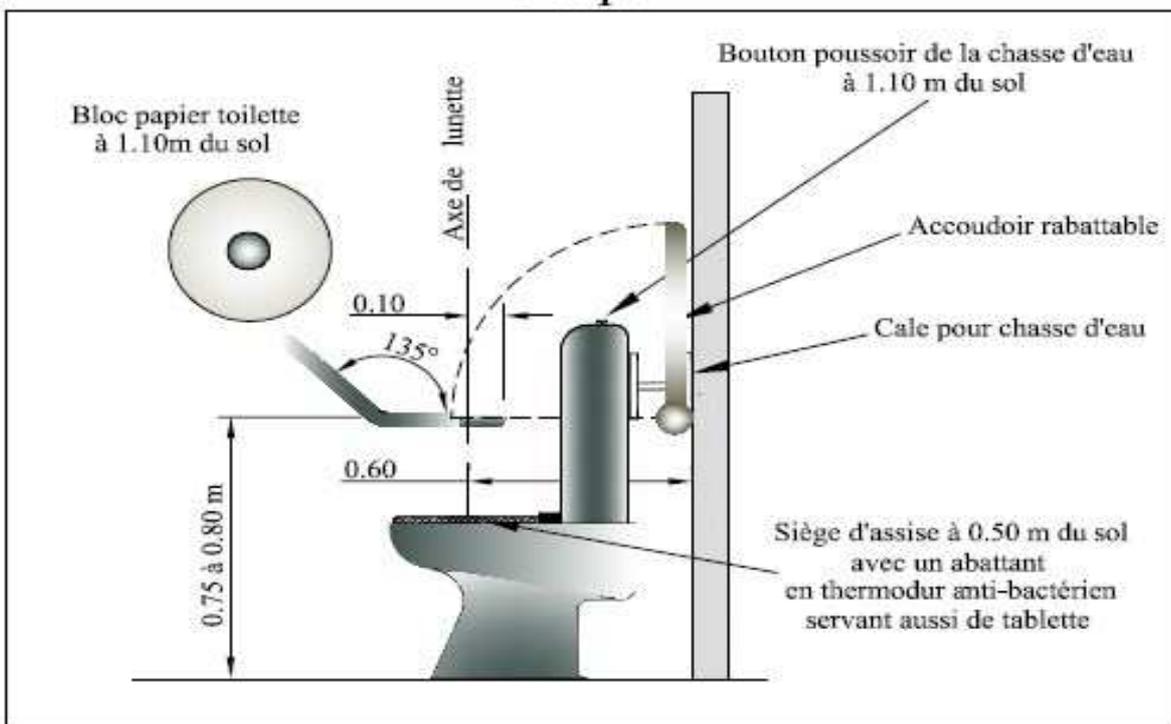


Cuvette posée au sol

Vue en plan



Coupe



ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ
RÉALISÉE PAR UN PROFESSIONNEL



Construction Tarbes
13 TER PLACE DU MARECHAL LANNES
32000 AUCH
Tél. : 0562634720
E-mail : construction.auch@socotec.com

SPL MIDI PYRENEES
11, Avenue Parmentier
BP 22414
31086 TOULOUSE

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

L'ISLE JOURDAIN
Construction d'un gymnase

- Date : 23/10/2018
- Dossier Socotec n° : 160339930000019/2000
- Référence du rapport : 39930/18/261

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- Responsable d'affaire : Philippe GUYON

- | | |
|------------|---|
| ► Copies : | Atelier REC (o.bescond@atelierrec.fr)
14 Rue des Briquetiers
31700 BLAGNAC
ACM (acm@acm-sarl.fr) |
|------------|---|

5.6.0.5.
15.6.01.



Construction Tarbes

13 TER PLACE DU MARECHAL LANNES
32000 AUCH
Tél. : 0562634720
E-mail : construction.auch@socotec.com

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Construction ou création d'établissement recevant du
public (ERP) soumis à permis de construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

Contrat n° : 160339930000019/2000
Rapport n° : 39930/18/261
Date : 23/10/2018

À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné Philippe GUYON de la société SOCOTEC, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

atteste que par contrat de vérification technique n°160339930000019/2000 en date du 10/11/2015, la société SPL MIDI PYRENEES, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

L'ISLE JOURDAIN - Construction d'un gymnase

Réf. du PC : PC 032 160 17 A 1012
Date du dépôt de demande de PC : / / Date du PC : / /
Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés :

Ce document comporte 14 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction ou de l'aménagement des installations ouvertes au public.
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 04/10/2018, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 23/10/2018

Philippe GUYON

L'ingénieur, chargé de l'affaire

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs:			
Généralités:			
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:	R		
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:	R		
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:	R		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:	R		
Largeur >= 1,40 m:	R		
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:		SO	
Dévers <= 2%:	R		
Pentes:			
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:	R		
➤ Pente <= 4%:	R		
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:	R		
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:		SO	
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:		SO	
➤ Pente > 10% interdite:		SO	
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:	R		
Caractéristiques des paliers de repos:			
➤ 1,20 x 1,40 m:	R		
➤ Paliers horizontaux au dévers près:	R		
Seuils et ressauts:			
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):	R		
➤ Arrondis ou chanfreinés:	R		
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m:		SO	
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:		SO	
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:	R		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:			
➤ Emplacements:	R		
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R		
Espaces de manoeuvre de porte:			
➤ Emplacements:	R		
➤ Dimensions:	R		
Espaces d'usage:			
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:		SO	
➤ Dimensions 0,80x1,30m:			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R			
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R			
Cheminement libre de tout obstacle:				
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:	R			
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:		SO		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:		SO		
Protection des espaces sous escaliers:		SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:				
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:	R			
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:	R			
➤ Giron des marches >= 28 cm:	R			
➤ Mains courantes:				
• De chaque côté:	R			
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R			
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R			
• Dépassant les premières et dernières marches:	R			
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:	R			
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:	R			
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:	R			
➤ Nez de marches:				
• De couleur contrastée:	R			
• Non glissant:	R			
• Sans débord excessif:	R			
Volée d'escalier de moins de 3 marches:		SO		
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:				
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:				
➤ Nez de marches:				
• De couleur contrastée:				
• Non glissant:				
• Sans débord excessif:				
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:	R			
3. Places de stationnement:				
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:	R			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:	R			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:				
➤ Largeur >= 3,30 m:	R			
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:	R			
➤ Raccordement au cheminement d'accès:	R			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Ressaut <= 2 cm:	R				
• Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:	R				
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:			SO		
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:					
• ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:					
• ET visiophonie:					
➤ Sortie en fauteuil des places boxées:					
Repérage horizontal et vertical des places:					
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:	R				
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:	R				
• Eveil de vigilance des piétons:	R				
• Signalisation vers les conducteurs:	R				
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment:					
➤ Facilement repérables:	R				
➤ Signal sonore et visuel:			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle:					
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:	R				
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:	R				
Contrôle d'accès et de sortie:					
➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:	R				
➤ Visiophone:	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
5. Circulations intérieures horizontales:					
Largeur >= 1,40 m:	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:			SO		
Dévers <= 2%:	R				
Pentes:					
➤ Pente <= 4%:	R				
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:			SO		
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:			SO		
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:			SO		
➤ Pente > 10% interdite:			SO		
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:			SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Caractéristiques des paliers de repos:		SO		
➤ 1,20 x 1,140m:				
➤ Paliers horizontaux au dévers près:				
Seuils et ressauts:				
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):	R			
➤ Arrondis ou chanfreinés:	R			
➤ Pas d'âne interdits:		SO		
Espaces de manoeuvre de porte:				
➤ Emplacements:	R			
➤ Dimensions:	R			
Espaces d'usage:				
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	R			
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R			
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:		SO		
Cheminement libre de tout obstacle:				
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:	R			
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:		SO		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:	R			
Protection des espaces sous escaliers:	R		meuble accueil	
Marches isolées:		SO		
➤ Si trois marches ou plus:				
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:				
• Hauteur des marches <= 16 cm:				
• Giron des marches >= 28 cm:				
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:				
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:				
• Nez de marches:				
• De couleur contrastée:				
• Non glissant:				
• Sans débord excessif:				
• Mains courantes:				
• De chaque côté:				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:				
• Continue, rigide et facilement préhensible:				
• Dépassant les premières et dernières marches:				
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:				
➤ Si moins de 3 marches:				
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:				
• Contremarche de 10 cm mini pour la				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
6. Circulations intérieures verticales:					
Obligation d'ascenseur:	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:	R				
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:	R				
➤ Giron des marches >= 28 cm:	R				
➤ Mains courantes:					
• De chaque côté:	R				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R				
• Dépassant les premières et dernières marches:	R				
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:	R				
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:	R				
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:	R				
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:	R				
• Non glissant:	R				
• Sans débord excessif:	R				
Ascenseurs:					
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:	R				
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:	R				
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:	R				
➤ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:	R				
➤ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:	R				
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:	R				
➤ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite:			SO		
• Dérogation obtenue:					
• Conformes aux normes les concernant:					
• D'usage permanent:					
7. Tapis, escaliers et plans inclinés			SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
mécaniques:			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:			
Mains courantes accompagnant le mouvement:			
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:			
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis:			
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:			
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:			
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:			
Tapis:			
➤ Dureté suffisante:	R		
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:			
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:	R		
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:	R		
9. Portes, portiques et sas:			
Dimensions des sas:		SO	
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R		
Largeur des portes principales et des portiques:			
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R		
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:	R		
➤ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:	R		
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:	R		
Poignées des portes:			
➤ Facilement préhensibles:	R		
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):	R		
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R		
Portes vitrées repérables:	R		
Portes à ouverture automatique:		SO	
➤ Durée d'ouverture réglable:			
➤ Détection des personnes de toutes tailles:			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:		SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:	R		
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:			
Si existence d'un point d'accueil:			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Au moins un accessible:	R				
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:	R				
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:	R				
Equipements divers accessibles au public:					
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:	R				
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:	R				
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:					
• 0,90 ≤ H ≤ 1,30 m:	R				
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:			SO		
• Face supérieure ≤ à 0,80 m:					
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):					
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:			SO		
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:			SO		
11. Sanitaires:					
Cabinets aménagés:					
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:	R				
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:	R				
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:	R				
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:					
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:	R				
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R				
Aménagements intérieurs des cabinets:					
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:	R				
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:	R				
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:	R				
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m:	R				
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:	R				
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:	R				
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:	R				
Lavabos accessibles:					
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:			SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
12. Sorties:					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R				
13. Eclairage:					
Valeurs d'éclairage:					
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:	R				
➤ 200 lux aux postes d'accueil:	R				
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R				
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:	R				
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:			SO		
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):	R				
➤ Eblouissement / reflet:	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:	R				
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:	R				
Eclairages par détection de présence:	R				
14. Information et signalisation:					
Cheminements extérieurs:					
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:	R				
➤ Repérage des parois vitrées:	R				
➤ Passage piétons:	R				
Accès à l'établissement et accueil:					
➤ Repérage des entrées:	R				
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:	R				
Accueils sonorisés:			SO		
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:					
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:					
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:					
Circulations intérieures:					
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:	R				
➤ Repérage des parois et portes vitrés:	R				
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:			SO		
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:			SO		
Equipements divers:					
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:			SO		
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:	R				
➤ Dispositifs de commande repérables	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
par contraste visuel ou tactile.:				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:				
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):	R			
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):	R			
➤ Compréhension (pictogrammes):	R			
15. Etablissements recevant du public assis:				
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:	R			
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:		SO		
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:	R			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:	R			
Réparties en fonction des différentes catégories de places:	R			
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:		SO		
Nombre de chambres adaptées:				
➤ 1 si moins de 21 chambres:				
➤ 1 + 1 par tr. de 50:				
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:				
Caractéristiques des chambres adaptées:				
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:				
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:				
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:				
Cabinet de toilette:				
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:				
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:				
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:				
➤ Douche accessible avec barre d'appui:				
Cabinet d'aisance accessible:				
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:				
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:				
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:				
➤ Barre d'appui:				
Pour toutes les chambres:				
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:				
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:				
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:				
17. Etablissements avec douches ou cabines:				
Cabines:		SO		
➤ Au moins 1 cabine aménagée:				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Au même emplacement que les autres cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au moins 1 douche aménagée:	R				
➤ Au même emplacement que les autres douches:	R				
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:	R				
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:	R				
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:	R				
➤ Siphon de sol:	R				
➤ Siège:	R				
➤ Dispositif d'appui en position debout:	R				
➤ Equipements divers utilisables en position assis:	R				
18. Caisses de paiement:			SO		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses:					
1 caisse adaptées par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses adaptées:					
Caractéristiques des caisses adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:					

**LES MODALITES DE MAINTENANCE
DES
APPAREILS D'ACCESSIBILITE**

